Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260708-DCM2026_061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-061 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'ALSH – Année scolaire 2026-2027

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages non exprimés
29	23	15	pour : 23 contre : 0	Abstentions : 6

Date de la convocation : Jeudi 02 juillet 2026
L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Michel CROCHET, Paulette LAMBERT, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Yvan LE NEVE, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Virginie TOUZARD, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Loeiza LE GAL, Gérard LELOUP, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Pouvoirs : Gaspard GUCCIARDI a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Mélody LAY a donné pouvoir à Luc JEROME, Camille LAMOUR a donné pouvoir à Carole RAMAUX, Chantal CHARRERON a donné pouvoir à Kahina SAADI, Eric MAHE a donné pouvoir à Gérard LELOUP, Cécilia VENET-LASNIER a donné pouvoir à Vincent TANGUY

Absence : Gaspard GUCCIARDI, Mélody LAY, Camille LAMOUR, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Cécilia VENET, LASNIER

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX :

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

VU l'article R227-15 du code de l'action sociale et des familles concernant les taux d'encadrement sur les temps périscolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de respecter les obligations concernant les taux d'encadrement sur les temps périscolaires : garderie du matin, garderie du soir et mercredi

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260708-DCM2026_061-DE

CONSIDÉRANT que les effectifs de garderie et des mercredis fluctuent chaque année. Il semble opportun, pour garantir la conformité du taux d'encadrement, que le conseil municipal autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels non permanents (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, lorsque l'augmentation des effectifs accueillis le rend nécessaire.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions *(Gérard LELOUP avec pouvoir, Vincent TANGUY avec pouvoir, Kahina SAADI avec pouvoir)* :

AUTORISE, quand cela est nécessaire, la création d'emplois non permanents à temps non complet (accroissement temporaire d'activité) pour répondre aux besoins et se conformer aux obligations concernant les taux d'encadrement, sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C

DÉCIDE que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée sur l'année scolaire 2026-2027, soit entre le 1er septembre 2026 et le 31 août 2027.

PRECISE que la rémunération des agents sera déterminée en fonction de l'indice majoré du 1er échelon du grade auquel il est recruté. Les crédits nécessaires à cette rémunération ont été alloués et sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 09 juillet 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 09/07/2026 Qualité : Maire Noëlle CHENOT	
Noëlle CHENOT	Gaël LACROIX